

**RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET
MIGRANTS – QUELLES DIFFÉRENCES?**

RÉFUGIÉS, DEMANDEURS D'ASILE ET MIGRANTS – QUELLES DIFFÉRENCES?

Les réfugiés ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine sans courir de risque majeur pour leur vie ou leur intégrité. En Suisse, seuls ceux qui fuient des persécutions individuelles, par exemple en raison de leur opinion politique ou de leur appartenance à une minorité ethnique, obtiennent un statut de réfugié. Les personnes fuyant des conflits armés, comme des guerres civiles, ne reçoivent malheureusement souvent qu'une admission provisoire.

Les demandeurs d'asile sont des personnes ayant introduit une demande d'asile – c'est-à-dire de protection contre les persécutions ou la

violence – mais dont la requête est encore en cours d'examen. La procédure d'asile permet d'examiner les raisons qui empêchent un retour dans leur pays d'origine, et donc de déterminer si elles doivent obtenir l'asile.

Les migrants quittent leur pays pour améliorer leurs conditions de vie ou pour des raisons familiales. Ils peuvent en principe retourner dans leur pays à tout moment. Cela n'exclut pas qu'ils puissent avoir besoin d'aide humanitaire.

La Suisse et beaucoup d'autres pays se sont engagés à offrir une protection aux réfugiés.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch
www.facebook.com/unhcr.ch



EUROPE: 800 MILLIONS D'HABITANTS



0.6% DE RÉFUGIÉS

**COMBIEN DE RÉFUGIÉS
VIENNENT EN EUROPE?**

COMBIEN DE RÉFUGIÉS VIENNENT EN EUROPE?

La plupart des réfugiés demeurent dans leur région d'origine, afin de pouvoir rentrer chez eux dès que la situation le permet ou parce qu'ils n'ont tout simplement pas d'autre choix.

Actuellement, on estime que quatre réfugiés sur cinq dans le monde vivent dans des pays en développement. Mais les infrastructures existantes sur place ne permettent souvent pas de répondre à leurs besoins fondamentaux. C'est pourquoi certains poursuivent leur fuite, s'exposant à de nombreux dangers. Certains d'entre eux arriveront finalement en Europe.

En 2015, environ un million de personnes sont arrivées en Europe par la Méditerranée, un afflux important toute proportion gardée. 300'000 personnes ont été décomptées en 2016, et ce nombre a continué à baisser depuis. Malgré la hausse du nombre de personnes déplacées au niveau mondial, moins de 200'000 personnes sont ainsi arrivées en Europe par cette voie dangereuse en 2017.

L'Europe compte plus de 800 millions d'habitants. Les réfugiés ne représentent que 0.6% de cette population.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch
www.facebook.com/unhcr.ch



**POURQUOI LES RÉFUGIÉS
VIENNENT-ILS EN SUISSE?**

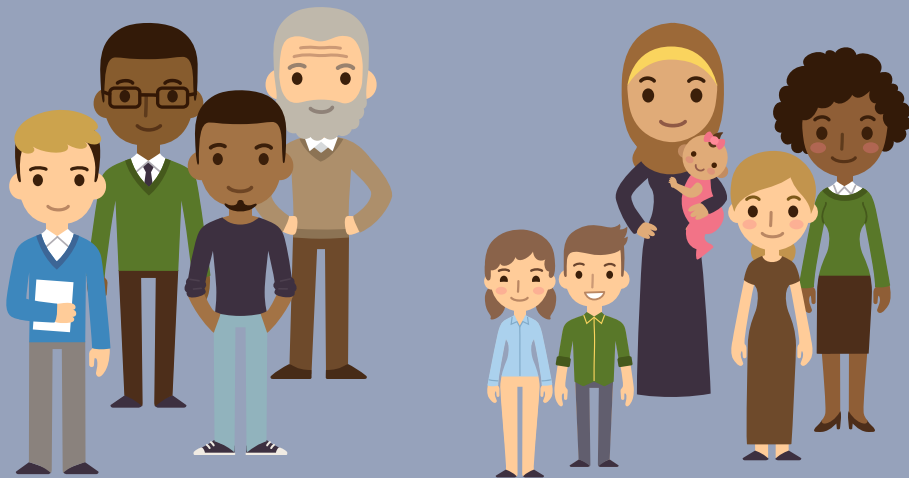
POURQUOI LES RÉFUGIÉS VIENNENT-ILS EN SUISSE?

De nombreuses raisons peuvent pousser à demander l'asile en Suisse, notamment son **système d'asile solide**. D'autres régions d'Europe n'offrent en effet pas une protection et un soutien suffisants aux demandeurs d'asile et aux réfugiés.

De nombreuses personnes essaient aussi de fuir à destination d'un pays où vivent déjà des **membres de leur famille** ou des connaissances.

Seul 1.4% de la population suisse relève du domaine de l'asile – réfugiés reconnus, personnes admises provisoirement et requérants déboutés y compris. Près de 90% des réfugiés dans le monde vivent dans des pays en développement – qui disposent de moyens bien moins importants pour leur venir en aide.

Il importe ainsi que la Suisse fasse preuve de solidarité avec les pays qui accueillent des nombres bien plus importants de réfugiés.



**LES HOMMES SONT-ILS PLUS NOMBREUX A
FUIR QUE LES FEMMES ET LES ENFANTS?**

LES HOMMES SONT-ILS PLUS NOMBREUX A FUIR QUE LES FEMMES ET LES ENFANTS?

Au niveau mondial, le nombre de femmes et d'enfants en fuite dépasse celui des hommes: en 2016, plus de la moitié des réfugiés étaient âgés de moins de 18 ans.

Femmes et enfants restent cependant plus souvent dans un pays de premier accueil, où règne une sécurité relative, mais suffisante dans l'immédiat.

Les chemins de l'exil recèlent de nombreux dangers. Les hommes de la famille sont donc souvent poussés à prendre la route et à assumer seuls les risques qu'elle comporte.

Les voies légales de migration, comme le regroupement familial ou la réinstallation, permettent aux femmes et aux enfants de rejoindre sans danger un pays où ils pourront recommencer une nouvelle vie.



**LES ÉTATS SONT-ILS AUTORISÉS À
REFUSER L'ENTRÉE DES DEMANDEURS
D'ASILE SUR LEUR TERRITOIRE?**

LES ÉTATS SONT-ILS AUTORISÉS À REFUSER L'ENTRÉE DES DEMANDEURS D'ASILE SUR LEUR TERRITOIRE?

Aucun Etat n'a le droit de renvoyer un individu dans un pays où celui-ci risque des persécutions, la torture ou un traitement inhumain. Afin d'assurer son respect par tous les Etats, ce **principe de non-refoulement** a été ancré dans le droit international.

Cela vaut tant pour les personnes déjà présentes dans un pays que pour celles arrivant

à nos frontières. C'est pour cette raison que les Etats ne peuvent pas refuser d'accueillir un demandeur d'asile sans avoir examiné son besoin de protection au préalable.

Fermer les frontières ou limiter le nombre de demandeurs d'asile mettrait en danger la vie et l'intégrité de ces personnes, et n'est de ce fait pas autorisé par le droit international.



**LES RÉFUGIÉS
ARRIVENT-ILS
« ILLÉGALEMENT »
EN SUISSE?**

LES RÉFUGIÉS ARRIVENT-ILS « ILLÉGALEMENT » EN SUISSE?

Les personnes en fuite n'ont souvent **pas d'autre choix** que de **voyager de manière irrégulière** pour accéder à la sécurité dans un autre pays.

Dans les situations de crise, il n'est souvent plus possible d'obtenir des documents de voyage officiels avant l'exil. Les personnes victimes de persécutions doivent par ailleurs souvent quitter le pays sans que les autorités ne s'en aperçoivent.

Dès qu'une personne demande l'asile en Suisse, elle obtient une autorisation de séjour valable pour toute la durée de la procédure d'asile (permis N) et est de ce fait légalement autorisée à séjourner en Suisse.

De ce fait, l'entrée de réfugiés sur un territoire ne peut pas être considérée comme « illégale » ou punissable.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch
www.facebook.com/unhcr.ch



**QUELS SONT LES DROITS ET LES
OBLIGATIONS DES RÉFUGIÉS?**

QUELS SONT LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES RÉFUGIÉS?

Le droit le plus essentiel de tout réfugié est de ne pas être renvoyé dans un pays où il serait menacé de persécutions ou d'autres graves violations des droits humains.

Les réfugiés ont d'autres droits, comme la liberté d'exprimer leur opinion et de se déplacer, le droit d'avoir accès à des soins et à une formation. Les réfugiés ont aussi le droit de travailler. S'ils en ont besoin, ils ont par ailleurs droit à l'aide sociale.

Les réfugiés ont également des devoirs, et doivent bien entendu respecter les lois et les règles de leur pays d'accueil.

La Convention de Genève relative au statut des réfugiés et les traités internationaux relatifs aux droits humains déterminent les droits minimaux accordés aux réfugiés. Le droit suisse complète ces dispositions.



**POURQUOI CERTAINS ENFANTS
FUIENT-ILS SEULS?**

POURQUOI CERTAINS ENFANTS FUIENT-ILS SEULS?

Plus de la moitié des réfugiés dans le monde sont des enfants, âgés de moins de 18 ans. La plupart voyagent avec leur famille, mais une partie d'entre eux se retrouvent seuls pour différentes raisons. Certains perdent leurs parents durant la fuite; d'autres sont envoyés seuls à l'étranger afin qu'eux au moins puissent vivre en sécurité.

En raison de leur vulnérabilité, les enfants ont besoin d'une protection particulière – notamment d'un encadrement spécifique et de lieux d'accueil adaptés.

Les enfants n'obtiennent pas plus facilement l'asile en Suisse. Tout comme les adultes, ils doivent passer par les différentes étapes de la procédure d'asile. Ils ne peuvent par ailleurs pas faire venir leurs parents ou frères et sœurs en Suisse par le biais du regroupement familial.

L'isolement peut être particulièrement pesant pour des personnes jeunes, souvent traumatisées par la fuite.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch
www.facebook.com/unhcr.ch



**LES DEMANDEURS D'ASILE NE VEULENT-ILS
PAS TRAVAILLER?**

LES DEMANDEURS D'ASILE NE VEULENT-ILS PAS TRAVAILLER?

De nombreux demandeurs d'asile souhaitent travailler pendant la procédure d'asile afin de pouvoir gagner leur vie et disposer d'une occupation. Trois mois après le début de leur séjour, les demandeurs d'asile ont théoriquement le droit de travailler. En raison de la priorité donnée aux travailleurs suisses ou étrangers disposant d'un permis plus stable (principe de la préférence indigène), les demandeurs d'asile ne reçoivent cependant que rarement l'autorisation requise de la part des autorités.

Beaucoup de demandeurs d'asile se sentent inutiles parce qu'ils ne peuvent pas subvenir eux-mêmes à leurs besoins et ont l'impression qu'ils ne participent pas à la société.

Un accès rapide des demandeurs d'asile et des réfugiés au travail permet de faciliter leur intégration et leur indépendance de l'aide sociale.

Une intégration rapide réside ainsi dans l'intérêt de l'ensemble de la société.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch
www.facebook.com/unhcr.ch



**COMBIEN D'ARGENT REÇOIVENT
LES DEMANDEURS D'ASILE?**

COMBIEN D'ARGENT REÇOIVENT LES DEMANDEURS D'ASILE?

Si un demandeur d'asile ne peut subvenir à ses propres besoins, il a droit à l'aide sociale.

Les montants varient d'un canton à l'autre, mais sont en moyenne 20% plus bas que ceux versés aux Suisses dans le besoin. Cette aide peut être fournie sous forme de prestations en nature.

Les demandeurs d'asile qui vivent dans un centre cantonal reçoivent ainsi un montant d'environ 9.50 francs par jour pour les frais de nourriture, d'habillement et d'hygiène.

Les demandeurs d'asile ne vivent donc pas dans le luxe et l'opulence, mais reçoivent le strict minimum pour préserver leur dignité.



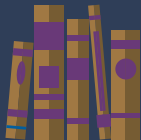
UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch
www.facebook.com/unhcr.ch



LANGUE



ÉDUCATION



EMPLOI



LOGEMENT



FAMILLE

**COMMENT GARANTIR UNE
INTÉGRATION RÉUSSIE?**

COMMENT GARANTIR UNE INTÉGRATION RÉUSSIE?

Il importe que les demandeurs d'asile et les réfugiés puissent dès que possible **apprendre la langue** du pays d'accueil, avoir **accès à l'éducation et au marché du travail** et bénéficier d'un **logement adapté**. Ils peuvent ainsi plus rapidement participer à la vie de la société d'accueil et subvenir à leurs propres besoins.

Le **regroupement familial** constitue aussi un facteur d'intégration important. En effet, il est difficile de penser à s'établir dans un nouveau pays si l'on s'inquiète constamment pour sa famille restée dans une zone de conflits.

Une intégration réussie de l'ensemble des groupes sociaux, y compris des réfugiés, réside dans l'intérêt de tous. Elle garantit une moindre dépendance à l'aide sociale des populations concernées.

Les personnes abandonnées en marge de la société ne sont pas seulement personnellement désavantagées, mais constituent aussi un poids pour toute la société. Une intégration rapide réside ainsi dans l'intérêt de tous.



QUI EST APATRIDE?

QUI EST APATRIDE?

Pour la plupart d'entre nous, avoir une nationalité va de soi. Nous sommes ainsi les ressortissants d'un État donné. Ce n'est pas le cas pour **au moins 10 millions de personnes dépourvues de nationalité**: les apatrides.

Les apatrides ne peuvent pas ou que difficilement exercer leurs droits fondamentaux, comme participer à la vie politique et accéder à l'éducation ou à l'emploi. Ils ne peuvent souvent même pas ouvrir un compte bancaire ou se marier.

L'apatridie a de **multiples origines**. Certaines personnes naissent apatrides, d'autres se re-

trouvent apatrides à un stade ultérieur de leur vie. L'apatridie survient lorsque certains groupes sont privés de nationalité, ou se la voient refuser du fait de leur ethnie ou de leur religion.

En octobre 2017, 542 personnes reconnues en tant qu'apatrides vivaient en Suisse. Cela démontre que l'apatridie en Suisse représente un problème bien délimité, qui pourrait de ce fait être résolu.

Engagez-vous aux côtés du HCR pour mettre fin à l'apatridie d'ici 2024 en signant notre lettre ouverte sur www.unhcr.org/ibelong/fr/



**LES PERSONNES ADMISES PROVISOIREMENT NE
RESENT-ELLES QUE BRIÈVEMENT EN SUISSE?**

LES PERSONNES ADMISES PROVISOIREMENT NE RESTENT-ELLES QUE BRIÈVEMENT EN SUISSE?

Certains demandeurs d'asile ne sont pas reconnus en tant que réfugiés en Suisse, même s'ils viennent de pays où planent de nombreux dangers.

Les personnes qui fuient par exemple **une guerre ou une guerre civile** n'obtiennent la plupart du temps qu'**une admission provisoire, qui doit être renouvelée chaque année et ne donne accès qu'à des droits limités**. Elles ne peuvent cependant pas retourner dans leur pays pendant de longues périodes, puisque **les conflits y perdurent souvent durant des décennies**.

On estime ainsi que 90% des personnes admises provisoirement restent en Suisse à long terme, sans obtenir de statut durable ou bénéficiaire de mesures d'intégration adaptées.

L'admission provisoire n'existe qu'en Suisse et au Liechtenstein. Tous les autres pays européens ont introduit un statut de protection spécial, qui offre de meilleures perspectives d'intégration.

Le HCR s'engage donc pour que l'admission provisoire soit remplacée par un statut de protection plus stable.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch
www.facebook.com/unhcr.ch



**LES REFUGIÉS PEUVENT-ILS FAIRE VENIR
TOUTE LEUR FAMILLE EN SUISSE?**

LES REFUGIÉS PEUVENT-ILS FAIRE VENIR TOUTE LEUR FAMILLE EN SUISSE?

De nombreuses familles sont séparées par l'exil et les persécutions. Le vœu le plus cher des réfugiés concernés consiste ainsi à pouvoir à nouveau vivre avec leur famille.

Le droit suisse autorise **le regroupement familial avec le conjoint et les enfants mineurs** sous certaines conditions. Les autres membres de la famille, tels que les enfants majeurs ou les parents, en sont exclus. Le regroupement familial de personnes au bénéfice d'une admission provisoire n'est en revanche autorisé que de façon très restrictive.

La séparation d'avec les membres de leur famille a souvent des conséquences dramatiques sur le bien-être des personnes concernées. Lorsque le regroupement familial n'est pas possible, certains sont tentés de rejoindre leurs proches en Suisse par le biais de voies irrégulières, souvent dangereuses. Mais de nombreuses familles restent aussi séparées durant de longues années.

Une application plus souple des règles de regroupement familial contribuerait à éviter des séparations absurdes, qui font obstacle à l'intégration des réfugiés dans leur pays d'accueil.



UNHCR

L'Agence des Nations Unies pour les réfugiés

www.unhcr.ch
www.facebook.com/unhcr.ch